

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59001	Abancourt	•		•	3				CANA			
59002	Abscon	•		•	3				CANA		•	
59003	Aibes	•			3							
59005	Allennes-les-Marais			•	2				CANA	VNF		
59006	Amfroipret	•			3				CANA			
59007	Anhiers	•			2		•		CANA		•	
59008	Aniche	•		•	3				CANA		•	
59009	Villeneuve-d'Ascq	•		•	2				CANA			
59010	Anneux			•	2							
59011	Annœullin			•	2				CANA	VNF	•	
59012	Anor	•		•	2				CANA			
59013	Anstaing	•			2				CANA			
59014	Anzin			•	3				OITMD/CANA		•	
59015	Arleux	•			2		• (Fermeture Totalgaz)		CANA	VNF		
59016	Armbouts-Cappel	•			2		•	•	CANA			
59017	Armentières	•		•	2				CANA			
59018	Arnèke	•			2							
59019	Artres	•			3				CANA			

(1) Les communes répertoriées comme soumises au risque inondation sont les communes concernées par un PPRi, par un atlas des zones inondables (AZI), par des études ayant fait l'objet d'un porter à connaissance (PAC) et les communes incluses dans les territoires à risques importants d'inondation (TRI) qui concernent le département. (2) Les communes répertoriées comme soumises au risque littoral sont les communes concernées par un PPRL ou incluses dans le TRI de Dunkerque. (3) Les communes répertoriées comme soumises à un risque mouvement de terrain sont les communes concernées par un PPRMt et/ou pour lesquelles un risque est identifié sur les bases de données «mouvement de terrain et «cavités». (4) Les communes répertoriées comme soumises au risque industriel sont celles concernées par un PPI, un PPRT ou une implantation de site Seveso (seuils haut et bas) (5) «VJ» : communes concernées par le risque de rupture du barrage du Val Joly, «VNF» : communes concernées par l'implantation d'un bief classé géré par VNF, «D» : communes concernées par le risque de rupture d'un système d'endiguement classé autorisé. N.B: Ce recensement ne prend pas en compte les communes ayant fait l'objet de déclaration d'état de catastrophes naturelles. Cette information est comptabilisée dans la colonne «Nombre d'arrêtés Cat Nat» du tableau des communes